

MARSILLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mai, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du seize mai deux mil vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

**Présents :** Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Daniel MARCONNET, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Monsieur Daniel MAHE, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Sylvain FLOGNY, Madame Nicole MANGOT, Monsieur Gilles DEVICQ, Monsieur Rudy BESSARD

**Absents ayant donné pouvoir :** Madame Monique BARRIERE à Monsieur Daniel MAHE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU à Monsieur Sylvain FLOGNY, Monsieur Stéphane ALLAIS à Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Philippe CHANABAUD à Monsieur Gilles DEVICQ, Monsieur Jean-Claude ABADIE à Monsieur Rudy BESSARD

**Absente excusée :** Madame Isabelle ANCEL

**Absents :** Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE

Date de la convocation : 16/05/2023	Nombre de votants	19
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	Bulletins blancs	00
23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	Suffrages exprimés	19
23	Pour	19
Nombre de membres présents	Contre	00
14		
Nombre de procuration		
05		

### 23.35 - Signature du Contrat Local de Santé de l'Agglomération Rochelaise

Les Contrats Locaux de Santé (CLS) sont des outils destinés à articuler les politiques nationales de santé avec les projets portés à l'échelle d'un territoire, en s'appuyant sur un état des lieux des besoins. Dès 2018, en réponse à la volonté nationale de couvrir l'ensemble du territoire, l'ARS Nouvelle-Aquitaine a souhaité élargir le Contrat Local de Santé au périmètre de l'agglomération rochelaise. Un diagnostic local de santé (préalable au CLS) a été initié à l'échelle communautaire ; l'intérêt de la démarche a été renforcé par la crise sanitaire, qui a mis en exergue le fait qu'une action de proximité en matière de santé ne peut être menée sans la collaboration des collectivités territoriales.

Afin d'améliorer la coordination locale entre les acteurs de santé, les élus communautaires ont donc validé l'engagement de la collectivité dans un Contrat Local de Santé (Conférence des maires du 5 mai 2022) et l'invitation d'une quarantaine de partenaires (Groupe hospitalier, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, professionnels de santé...) à cosigner ce contrat, aux côtés de la Communauté d'Agglomération et de l'Agence Régionale de Santé (ARS), pour une durée de 5 ans.

- permet une coordination territoriale des actions de promotion de la santé, de prévention, des politiques d'accès aux soins et d'accompagnement médico-social, au regard des besoins spécifiques de la population,
- vise à consolider le partenariat local sur les questions de santé et propose un pilotage unifié et décloisonné sur différents champs,
- vise à renforcer la qualité de la politique de santé mise en œuvre au niveau local, dans le respect des 10 cibles prioritaires du Projet Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de la politique municipale définie par les élus.

Quatre enjeux locaux de santé ont été identifiés en 2022 par le diagnostic santé réalisé par l'Observatoire Régional de Santé :

- le renforcement de l'accès aux soins ;
- la promotion de la santé mentale et la lutte contre la souffrance psychosociale ;
- l'amélioration du cadre de vie en agissant sur l'environnement (qualité de l'air, de l'alimentation...);
- l'accompagnement de la population pour faire adopter des comportements et des habitudes favorables à la santé.

Un cinquième enjeu a été identifié portant sur l'amplification de la lisibilité des politiques et actions favorables à la santé des habitants de l'agglomération.

Un premier comité de pilotage s'est tenu le 13 janvier 2023. Il a permis aux représentants des futurs signataires de prendre connaissance du diagnostic et des priorités dégagées et de valider le principe de leur engagement dans le Contrat Local de Santé.

Dans la continuité, les acteurs locaux ont été associés aux différentes restitutions du diagnostic de l'Observatoire Régional de Santé.

4 groupes de travail thématiques, en lien avec les enjeux identifiés, ont été organisés, qui ont réunis chacun une quarantaine de participants. Ils ont permis la mobilisation des partenaires (communes et autres signataires, associations, habitants, professionnels médicaux et paramédicaux, institutions...), l'appropriation des enjeux du diagnostic et l'émergence d'objectifs opérationnels et de pistes d'actions prioritaires pour le plan d'action Contrat Local de Santé.

Le Contrat Local de Santé élargi à l'agglomération rochelaise doit être signé le 7 juin 2023.

En conséquence,  
Le Conseil Municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Contrat Local de Santé de l'agglomération rochelaise et tout document nécessaire à sa mise en œuvre pour une durée de 5 ans.

Fait et délibéré les jours, mois et an que  
dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 24 mai 2023



Le Maire,

Servé PINEAU

La Secrétaire,

Annie COURCY